

OBJET: Cession à Madame Veuve MOUTOUSSAMY Permal d'un terrain communal de 1 500m<sup>2</sup> cadastré section BT n°176, situé chemin Finette.

AFFAIRE N°22

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

En approuvant, le 28 octobre dernier, le dossier de création-réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté n°2 des Patates à Durand, vous avez exprimé le voeu que les propriétaires occupants des terrains concernés par la réalisation de cette Zone aient, dans toute la mesure du possible, priorité dans l'attribution d'une parcelle de terrain sur laquelle ils puissent se réinstaller à l'intérieur du périmètre opérationnel ou à proximité.

Madame Veuve MOUTOUSSAMY Permal, propriétaire d'un terrain cadastré section AW n°35, de 4115m<sup>2</sup>, acquis par la Commune en novembre 1980, souhaite faire l'acquisition du terrain communal de 1500m<sup>2</sup> cadastré section BT n°176 (ex-HOARAU Maurice), situé chemin Finette, lequel avait été acquis en 1978 en vue de la construction de la digue en terre des Patates à Durand, aujourd'hui abandonné. Elle accepte le prix de 131 000 Francs déterminé par les Services Fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession.

Je mets la question aux voix .

---

LE MAIRE - Une petite précision à ce sujet : en fait, Mme MOUTOUSSAMY ne va pas forcément prendre les 1 500 m<sup>2</sup>, mais la moitié seulement pour son installation.

\*

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal est FAVORABLE à la cession d'une partie seulement dudit terrain (soit environ la moitié) nécessaire à la réinstallation de Madame MOUTOUSSAMY.

---

UU - P/Le Préfet et par délégation, Le Directeur  
des Finances et des Collectivités Locales  
signé : M. Cl. A. Farcau  
Pour Copie Conforme  
A Paris le 23 AOUT 1981  
de l'Agent de Bureau délégué